



La DÉMATÉRIALISATION des autorisations d'urbanisme

A partir du 1^{er} janvier 2022, la commune de La Roquette-sur-Siagne, comme toutes les communes de plus de 3500 habitants, devra être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et également d'assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

LES OBJECTIFS DE LA DÉMATÉRIALISATION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme **Démat.ADS**, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche **Action publique 2022**, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

DEUX FONDEMENTS JURIDIQUES ENCADRENT LE PROJET DE DÉMATÉRIALISATION, AUTOUR D'UNE MÊME ÉCHÉANCE, LE 1^{ER} JANVIER 2022 :

L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que «*les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme*».

L'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (e-mail, formulaire de contact, télé services etc.)

LES BÉNÉFICES DE LA DÉMATÉRIALISATION SONT MULTIPLES :

Pour les usagers (ou les pétitionnaires) :

- un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- plus de souplesse, grâce à une assistance en

ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;

- plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :

- une amélioration de la qualité de dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur ;
- une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
- une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des activités, sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil ;
- une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques.

Les autres acteurs de l'instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, services de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'État.

La commune mettra donc à la disposition des usagers une adresse mail destinée uniquement aux dépôts des dossiers d'urbanisme.

De nouvelles informations vous seront communiquées courant du mois de décembre via notre site internet et notre page facebook.

SERVICE URBANISME

Responsable, **Estelle MASSOT**

Tél. 04 92 19 45 07

urbanisme@laroquettesursiagne.com